

Questions au Feuilleton

En ce qui concerne le ministère de l'Expansion économique régionale:

Programme de subventions au développement régional—Île-du-Prince-Édouard

Du 1^{er} avril 1976 au 31 mars 1981

Année	Nombre d'entreprises ayant reçu une aide	Nombre d'entreprises de propriété canadienne	Nombre d'entreprises de propriété étrangère	Nombre d'entreprises de propriété canadienne dont le siège social est à l'Î. du P.-É.	Nombre d'entreprises ayant fermé leurs portes	Montant déboursé aux entreprises ayant maintenant fermé leurs portes
1976-1977	20	19	1	17	3	\$267,591
1977-1978	22	20	2	19	2	\$227,028
1978-1979	25	25	0	22	1	\$ 51,616
1979-1980	20	20	0	19	1	\$ 26,879
1980-1981	18	18	0	16	0	0
Total	105	102	3	93	7	\$573,114

Plan d'ensemble de développement de l'Île-du-Prince-Édouard

Du 1^{er} avril 1976 au 31 mars 1981

Année	Nombre d'entreprises ayant reçu une aide	Nombre d'entreprises de propriété canadienne	Nombre d'entreprises de propriété étrangère	Nombre d'entreprises de propriété canadienne dont le siège social est à l'Î. du P.-É.	Nombre d'entreprises ayant fermé leurs portes	Perte nette à la suite des entreprises ayant fermé leurs portes
1976-1977	30	30	néant	29	5	\$27,608
1977-1978	28	28	néant	28	5	\$52,135
1978-1979	44	44	néant	44	—	—
1979-1980	70	70	néant	69	1	néant (prêt remboursé par le client)
1980-1981	81	81	néant	81	—	—
Total	253	253	néant	251	11	\$79,743

LE CONGÉ D'ÉTUDE DE M. J. A. J. RICHER

Question n° 2699—M. Mazankowski:

1. M. J. A. J. Richer est-il directeur des Ressources humaines au bureau central du Conseil des ports nationaux et sinon, quels sont ses titre et poste exacts?

2. Depuis quand M. Richer est-il à l'emploi du Conseil?

3. M. Richer commencera-t-il un cours de deux ans à l'Université de Sherbrooke en septembre 1981 et, le cas échéant, a) lui paiera-t-il son salaire au complet et ses dépenses pendant son séjour à l'université, b) le Conseil paiera-t-il ses dépenses et, le cas échéant (i) quels en sont le montant et la ventilation (ii) en vertu de quel pouvoir, c) recevra-t-il une allocation de logement et, le cas échéant, de combien et quelle en est la ventilation, d) quels sont les nom et titre des personnes qui ont approuvé cette transaction et en vertu de quel pouvoir?

4. Quelle est l'échelle de traitement de M. Richer?

5. Une politique particulière du Conseil permet-elle aux employés de toucher leur plein salaire et leurs dépenses pendant qu'ils suivent des cours et, le cas échéant, laquelle?

6. Au cours des trois dernières années à ce jour, quels sont les nom et titre des employés du Conseil qui ont touché un plein salaire et des dépenses pendant qu'ils suivaient des cours?

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Voici la réponse du Conseil des ports nationaux:

1. A la date de la question, M. J. A. J. Richer était chef des Services administratifs et spéciaux.

2. Depuis avril 1975.

3. Oui. Il sera inscrit à un programme coopératif en vertu duquel il consacrerait une partie de son temps à l'université et une partie au CPN.

a) Il recevra son traitement régulier.

b) Les dépenses seront payées par le Conseil des ports nationaux.

(i) Conformément à la directive du Conseil du Trésor sur les voyages pour les périodes prolongées de voyage.

(ii) Le Conseil a approuvé le projet en vertu de la Loi sur le CPN et des lignes directrices contenues dans le Manuel de gestion du personnel du Conseil du Trésor au chapitre 110, sous-chapitre 5(PMM 110-5) sur la formation et le perfectionnement des ressources humaines.

c) Une allocation de logement est prévue dans la directive 8.4.1 du Conseil du Trésor sur les périodes prolongées de voyage. Le montant de l'allocation variera selon le règlement du Conseil du Trésor qui est mis à jour de temps à autre.

d) M. Pierre A. H. Franche, président

M. Jacques Auger, vice-président

M. S. H. Weyman, membre

M^{me} Marian Robson, membre

M. F. B. Ellam, secrétaire général

Voir la réponse donnée au numéro 3.b)(ii) ci-dessus.

4. \$39,188—\$48,984.

5. Il n'y a pas de politique du CPN permettant aux employés du Conseil de toucher leur plein salaire et de se faire rembourser leurs dépenses pendant qu'ils suivent des cours. La Loi sur le CPN permet au Conseil d'approuver un programme de ce genre après étude de chaque cas.